

QUESTION ÉCRITE E-1394/09

posée par Reino Paasilinna (PSE), Riitta Myller (PSE), Lasse Lehtinen (PSE), Göran Färm (PSE), Inger Segelström (PSE), Jan Andersson (PSE), Anna Hedh (PSE) et Åsa Westlund (PSE)  
à la Commission

Objet: Classification des téléphones mobiles

Cette question concerne l'éventuelle reclassification des téléphones mobiles selon le document récemment publié par la Direction générale en charge de la fiscalité et de l'union douanière (TAXUD). Tout en approuvant pleinement l'objectif général d'une classification tarifaire claire, nous nous intéressons aux mérites et aux conséquences du projet de la DG TAXUD de note explicative sur la norme communautaire 8517 12 00 portant sur la classification des téléphones mobiles, en date du 10 décembre 2008.

Le document de la DG TAXUD implique une large reclassification des téléphones mobiles, ce qui entraînerait le relèvement des droits sur nombre de ces produits. L'élaboration de définitions restrictives et arbitraires de ce qu'est un téléphone mobile (et de ce qu'il n'est pas) signifierait que les téléphones mobiles seraient considérés dans une mesure croissante comme des assistants électroniques personnels, des systèmes de positionnement à capacité globale (GPS), des appareils photos et autres produits.

L'augmentation du nombre de fonctions ne justifie pas en tant que telle la reclassification des produits. Cette augmentation est inhérente à la nature même de l'innovation et des progrès technologiques. Le document de la DG TAXUD ne reconnaît pas ce point. L'innovation dans ce secteur est extrêmement rapide et, dans peu de temps, les paramètres relatifs aux téléphones mobiles proposés par la DG TAXUD seront obsolètes.

Le document de la DG TAXUD n'établit pas de critères prévisibles et objectifs pour la classification des produits. Ni la législation communautaire pertinente, ni nos obligations internationales dans le cadre de l'OMC/ATI n'exigent de reclassification. Aucun de nos partenaires commerciaux n'a procédé à une reclassification de ce type. La reclassification des téléphones mobiles serait préjudiciable à la compétitivité européenne de ce secteur et particulièrement aux chaînes d'approvisionnement mondiales et aux coûts de production.

Nous souhaiterions donc demander à la Commission si elle envisage sérieusement cette reclassification. A-t-elle effectué une analyse pertinente de l'impact économique sur cette question? Dans le cas contraire, examinera-t-elle plus avant l'impact économique et la pertinence de cette reclassification? La Commission tiendra-t-elle compte de la situation économique particulièrement difficile?